

PAR COURRIEL

Québec, le 15 mai 2023

Objet : Demande d'accès n°2023-03-055 – Lettre de réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 mars dernier concernant le document suivant: Objectifs environnementaux de rejet (OER) révisé en date de 2017 concernant la Ville de Saint-Fortunat.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- St-Fortunat\_2017-04-07\_OER\_(15787)\_hd, 6 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Comlan Eli-Eli N'Soukpoé, analyste responsable du dossier, à l'adresse courriel [ComlanEli-Eli.NSoukpoe@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ComlanEli-Eli.NSoukpoe@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 2

Montréal, le 7 avril 2017.

Madame Martine Pilote  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
Direction générale des infrastructures  
Aile Chauveau, 2<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

**Objet : Objectifs environnementaux de rejet (OER)  
Projet d'assainissement de la municipalité de Saint-Fortunat**

*V/Réf. : PRIMEAU 514042*

*N/Réf. : DAE-15787*

---

Madame,

En réponse à votre demande du 28 mars dernier, vous trouverez ci-jointe la mise à jour des OER pour le projet d'assainissement des eaux de la municipalité mentionnée en objet.

**Contexte environnemental**

La municipalité de Saint-Fortunat est située dans les Appalaches, à 30 kilomètres au sud-est de Victoriaville. À la tête de la rivière Bulstrode, cette municipalité occupe un territoire de 77 km<sup>2</sup> parsemé de collines verdoyantes, de fermes d'élevage et de terres agricoles. Le cœur du village est doté d'un réseau d'égout et les eaux usées sont déversées sans traitement via trois émissaires. Des OER ont été formulés en juillet 2014 pour un débit de 91 m<sup>3</sup>/d avec rejet à la rivière Bulstrode. La construction d'un réseau d'égout neuf est maintenant envisagé ainsi que deux options de traitement avec des débits de conception différents. Il s'agit d'une station mécanisée de type Bionest (83 m<sup>3</sup>/d) et des étangs aérés (60 m<sup>3</sup>/d). Dans les deux cas, l'effluent serait rejeté dans un fossé agricole avant de rejoindre la rivière Bulstrode, à environ 190 mètres en aval du 6<sup>e</sup> rang Ouest.

En aval du point de rejet proposé, un site d'abreuvement de bétail a déjà été répertorié lors d'une visite de terrain. Bien que l'accès au cours d'eau soit maintenant interdit au bétail, il est tout de même permis d'y puiser l'eau pour l'abreuver. Par précaution, il faudrait vérifier auprès de la municipalité si l'eau de la rivière Bulstrode est utilisée pour cet usage en aval du point de rejet proposé. Si tel était le cas, il faudrait envisager un autre point de rejet ou la relocalisation de la prise d'eau pour le bétail.

...2

De Saint-Fortunat à Princeville, les usages récréatifs à la rivière Bulstrode sont la pêche sportive aux endroits accessibles, le canotage au printemps et la baignade non organisée aux sites de villégiatures. Selon un inventaire de la faune ichthyenne réalisé en 1987, cette rivière abrite une communauté de poissons composée notamment de naseaux des rapides, dard barré, raseux de terre, ouitouche, méné bec-de-lièvre, meuniers noir et rouge, truite arc-en-ciel et autres cyprinidés. L'omble de fontaine y est égalementensemencé et s'y reproduit.

Plus en aval à Victoriaville, la présence d'un barrage sur la rivière Bulstrode forme le réservoir Beudet où se trouve la prise d'eau de la ville. Depuis plusieurs années, ce plan d'eau est aux prises avec des problèmes d'envasement, d'eutrophisation et de contamination qui affectent la qualité de l'eau. Ce réservoir est classé comme un « lac préoccupant » dans la position ministérielle sur la « *Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique* ».

### **Objectifs environnementaux de rejet (OER)**

Au tableau 1 sont présentés les OER pour un débit de conception de 60 m<sup>3</sup>/d (0,69 l/s) et au tableau 2, pour 83 m<sup>3</sup>/d (0,96 l/s) en considérant le même point de rejet au fossé s'écoulant vers la rivière Bulstrode. Ces OER définissent les concentrations et les charges des contaminants qui devraient être sécuritaires pour le milieu récepteur. Ils sont établis pour assurer le respect des critères de qualité de l'eau à la limite d'une zone de mélange (MDDEFP, 2013 et 2007).

Les débits d'étiage de la rivière Bulstrode ont été estimés par le Centre d'expertise hydrique du Québec (16 juillet 2014). Les stations retenues pour l'analyse statistique sont celles situées sur la rivière Nicolet Sud-Ouest à Danville (030101) et sur la rivière Bécancour à Irlande (024013). La superficie de la rivière Bulstrode, au pont-route du 6<sup>e</sup> rang Ouest est de 16,7 km<sup>2</sup>. Les débits d'étiage Q<sub>2-7</sub> et Q<sub>10-7</sub> annuels à ce site sont respectivement de 31 et 19 l/s. Les taux de dilution correspondant sont de 1 dans 46 et 1 dans 15 pour un débit de 60 m<sup>3</sup>/d. Ils sont de 1 dans 33 et 1 dans 11 pour un débit de 83 m<sup>3</sup>/d. Dans le cas des coliformes fécaux, aucune dilution n'a été accordée étant donné que le rejet est prévu au fossé s'écoulant vers la rivière Bulstrode.

La DBO<sub>5</sub> et les MES ne présentent pas de contrainte particulière pour la protection du milieu aquatique. Toutefois, conformément au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)* <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/reglement2013.htm>, l'effluent d'une station municipale de traitement des eaux usées dont le débit moyen annuel est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/d doit minimalement respecter les normes définies à l'article 6 du règlement, soit une concentration inférieure ou égale à 25 mg/l en DBO<sub>5</sub>C et en MES.

Le milieu récepteur est situé en amont du réservoir Beaudet qui est considéré comme un lac préoccupant, selon la position ministérielle sur la « *Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique* ». En conséquence, **une exigence de rejet en phosphore à l'année** devra être fixée en fonction des tableaux 1 et 2 de cette position accessible à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/reduc-phosphore/index.htm>.

Pour les projets d'assainissement ne comportant pas de fortes charges en azote ammoniacal (comme celles retrouvées dans des eaux provenant d'entreprises agro-alimentaires, de lieux d'enfouissement technique ou de lieux de compostage), l'OER en azote ammoniacal est fourni à titre indicatif seulement. Il n'y a pas d'exigences de rejet, mais un suivi à l'effluent de ce contaminant et du pH est exigé. Cependant, l'azote ammoniacal peut être responsable de la toxicité aiguë constatée à l'effluent de certaines stations d'épuration municipales. Toutes les stations, quelle que soit leur taille, doivent être en mesure de respecter l'article 7 du ROMAEU qui exige qu'il y ait absence de toxicité aiguë à l'effluent.

#### **Autres recommandations**

Une des alternatives au projet à l'étude comporte deux postes de pompage avec trop-plein à l'émissaire. Dans le cas d'un réseau neuf, l'objectif de débordement (OD) à respecter est « Aucun débordement sauf urgence ». Il faut aussi s'assurer que les infrastructures d'assainissement (site de traitement et postes de pompage) soient suffisamment éloignées des cours d'eau pour éviter tout risque d'inondation.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.



Hélène Dufour

hd/ml

p.j. Références  
Tableau OER

c.c. Mme Caroline Boiteau, DAE  
M. Alain Roseberry, MAMOT  
Mme Léonie Sévigny-Côté, DRAE-Chaudières-Appalaches

## **RÉFÉRENCES**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), 2013. *Critères de qualité de l'eau de surface*, 3<sup>e</sup> édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-68533-3 (PDF), 510 p. et 16 annexes. En ligne : [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/criteres\\_eau/index.asp](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2007. *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, 2<sup>e</sup> édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN-978-2-550-49172-9 (PDF), 57 p. et 4 annexes. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/oer/index.htm>

# TABLEAU 1

## Objectifs environnementaux de rejet

### Municipalité de Saint-Fortunat

**Milieu récepteur : Rivière Bulstrode via fossé**

**Débit de l'effluent : 60 m<sup>3</sup>/d (rejet en continu)**

Contaminants	Éléments de calcul			OER		
	Critères (mg/l)	Concentration amont (mg/l)	Concentration allouée (mg/l)	Charge allouée (kg/d)	Période d'application	
DBO <sub>5</sub>	CVAC	3,0	0,6	Non contraignant <sup>(1)</sup>		Année
MES	CVAC	6,8	1,8			Année
Phosphore total (mg/l – P)	CVAC			<sup>(2)</sup>		Année
Coliformes fécaux	CARE	1 000	---	1 000 UFC/100 ml <sup>(3)</sup>		1er mai au 30 nov.
NH <sub>3</sub> – NH <sub>4</sub> + (mg/l – N)	CVAC	0,904 <sup>(4)</sup>	0,023	14	0,84	1 <sup>er</sup> juin au 30 nov.
	CVAC	1,38 <sup>(4)</sup>	0,023	20	1,2	1 <sup>er</sup> déc. au 31 mai
Huiles et graisses	CVAC	---	---	Absence de film visible à la surface		Année
Toxicité aiguë	VAF <sub>e</sub>	1 UT <sub>a</sub>	---	1 UT <sub>a</sub> <sup>(5)</sup>	---	Année

CARE : Critère d'activités récréatives et d'esthétique

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

VAF<sub>e</sub> : Valeur aiguë finale à l'effluent

- (1) La DBO<sub>5</sub> et les MES ne présentent pas de contrainte particulière pour la protection du milieu aquatique. Conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), l'effluent d'une station municipale de traitement des eaux usées dont le débit moyen annuel est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/d doit minimalement respecter les normes définies à l'article 6 du Règlement, soit une concentration inférieure ou égale à 25 mg/l en DBO<sub>5</sub>C et en MES.
- (2) Le rejet est prévu en amont du réservoir Bulstrode considéré comme un lac préoccupant selon la Position du MDDELCC sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique. L'exigence de rejet pour ce paramètre doit être fixée en fonction de cette position.
- (3) Les valeurs en coliformes fécaux s'appliquent au nombre de bactéries après réactivation (s'il y a lieu).
- (4) Pour le calcul des critères de toxicité chronique de l'azote ammoniacal, le pH utilisé est de 7,9 pour des températures de 7 °C en hiver et de 20 °C en été.
- (5) Pour vérifier l'absence de toxicité aiguë à l'effluent, les essais suivants sont recommandés :
  - *Daphnia magna* (CL<sub>50</sub>-48 h), protocole CEAEQ 2011, MA 500-D.mag. 1.1;
  - truite arc-en-ciel (CL<sub>50</sub>-96 h), protocole d'Environnement Canada 2000 modifié 2007, SPE 1/RM/13.

## TABLEAU 2

### Objectifs environnementaux de rejet

#### Municipalité de Saint-Fortunat

Milieu récepteur : Rivière Bulstrode via fossé

Débit de l'effluent : 83,3 m<sup>3</sup>/d (rejet en continu)

Contaminants	Éléments de calcul			OER		
	Critères (mg/l)		Concentration amont (mg/l)	Concentration allouée (mg/l)	Charge allouée (kg/d)	Période d'application
DBO <sub>5</sub>	CVAC	3,0	0,6	Non contraignant <sup>(1)</sup>		Année
MES	CVAC	6,8	1,8			Année
Phosphore total (mg/l – P)	CVAC			<sup>(2)</sup>		Année
Coliformes fécaux	CARE	1 000	---	1 000 UFC/100 ml <sup>(3)</sup>		1er mai au 30 nov.
NH <sub>3</sub> – NH <sub>4</sub> + (mg/l – N)	CVAC	0,904 <sup>(4)</sup>	0,023	11	0,92	1 <sup>er</sup> juin au 30 nov.
	CVAC	1,38 <sup>(4)</sup>	0,023	15	1,2	1 <sup>er</sup> déc. au 31 mai
Huiles et graisses	CVAC	---	---	Absence de film visible à la surface		Année
Toxicité aiguë	VAFe	1 UTa	---	1 UTa <sup>(5)</sup>	---	Année

CARE : Critère d'activités récréatives et d'esthétique

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

VAFe : Valeur aiguë finale à l'effluent

- (1) La DBO<sub>5</sub> et les MES ne présentent pas de contrainte particulière pour la protection du milieu aquatique. Conformément au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)*, l'effluent d'une station municipale de traitement des eaux usées dont le débit moyen annuel est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/d doit minimalement respecter les normes définies à l'article 6 du Règlement, soit une concentration inférieure ou égale à 25 mg/l en DBO<sub>5</sub>C et en MES.
- (2) Le rejet est prévu en amont du réservoir Bulstrode considéré comme un lac préoccupant selon la *Position du MDDELCC sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique*. L'exigence de rejet pour ce paramètre doit être fixée en fonction de cette position.
- (3) Les valeurs en coliformes fécaux s'appliquent au nombre de bactéries après réactivation (s'il y a lieu).
- (4) Pour le calcul des critères de toxicité chronique de l'azote ammoniacal, le pH utilisé est de 7,9 pour des températures de 7 °C en hiver et de 20 °C en été.
- (5) Pour vérifier l'absence de toxicité aiguë à l'effluent, les essais suivants sont recommandés :
  - *Daphnia magna* (CL<sub>50</sub>-48 h), protocole CEAEQ 2011, MA 500-D.mag. 1.1;
  - truite arc-en-ciel (CL<sub>50</sub>-96 h), protocole d'Environnement Canada 2000 modifié 2007, SPE 1/RM/13.